

5. L'idée de ces réformes essentielles n'est pas nouvelle. En vérité, le Sénat lui-même s'est attaqué depuis longtemps à ces problèmes. On se souviendra de la motion soumise au Sénat en 1951 par l'honorable Wishart McL. Robertson, alors Leader du gouvernement au Sénat:

«Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de faire enquête et rapport sur les mesures qui, à son avis, peuvent être nécessaires ou opportunes pour permettre au Sénat d'aider le plus possible au bien-être de la population du Canada.»

Mais le problème est aujourd'hui plus urgent à cause de la rapidité de l'évolution sociale des deux dernières décennies. La réforme du Parlement agite actuellement l'opinion publique. Il faut en conséquence résoudre rapidement ces questions conformément aux exigences d'une société moderne.

6. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) envisageait un rôle essentiel pour le Sénat qui, depuis lors, s'est modifié sensiblement. On avait prévu à l'origine que la législation tout entière serait introduite d'abord à la Chambre des communes et que le Sénat serait chargé d'examiner les projets de lois adoptés par celle-ci et ultérieurement déferés au Sénat. Il s'agissait d'en faire une Chambre de réflexion.

7. Ce rôle a évolué avec le temps. D'abord, un grand nombre de bills d'intérêt privé ont émané du Sénat, notamment, bien entendu, les bills de divorce. On convient généralement aujourd'hui que cette formule est la meilleure, bien que, pour certaines raisons, il arrive encore que des projets de loi d'intérêt privé soit d'abord présentés à la Chambre des communes. Cette conclusion apparaissait implicitement dans la décision prise en 1932 et aux termes de laquelle les honoraires parlementaires seraient portés à \$500 si un bill d'intérêt privé était présenté d'abord à la Chambre des communes, tandis qu'on s'en tiendrait au montant peu raisonnable de \$200 en ce qui concerne les mesures de ce genre dont le Sénat serait saisi avant l'autre Chambre. Une disposition portant que tous les bills d'intérêt privé émaneraient du Sénat dépasserait sa compétence si celui-ci agissait unilatéralement. Il est donc proposé que l'on prenne l'initiative de discuter ces questions avec la Chambre des communes de manière que soit désormais prévue une disposition de ce genre, soit dans le Règlement de la Chambre des communes, soit dans une loi nouvelle. En supposant que ce changement soit retenu, il est possible que l'on puisse, en conséquence, relever les honoraires parlementaires pour le Sénat également. On a, en outre, pris l'habitude d'introduire un certain nombre de bills d'initiative gou-

vernementale—ceux qui ne comportent pas d'engagements financiers—au Sénat avant d'en saisir la Chambre des communes. Cet usage, excellent, a permis au Sénat d'assumer une partie du fardeau législatif au cours des dernières années, comme l'indiquent les chiffres suivants:

Année	Bills du	Bills du	Pourcen-
	Gouvernement	Gouvernement	tage des
	d'abord	d'abord	bills
	présentés	présentés	d'abord
	au	aux	présentés
	Sénat	Communes	au
			Sénat
1957-1958	3	28	10%
1958	4	41	9
1959	12	44	21
1960	13	37	26
1960-1961	6	58	9
1962	1	26	4
1962-1963	1	18	5
1963	8	48	14
1964-1965	19	44	30
1965	5	13	28
1966-1967	22	81	21
1967-1968	19	26	42

8. Quand on songe à toutes les lois de finance figurant au nombre des projets de loi émanant de la Chambre des communes, on voit tout de suite qu'il est possible au Sénat d'assumer une partie relativement importante du fardeau législatif pour peu que le Gouvernement, quel qu'il soit, en décide ainsi. Ajoutons qu'au cours des dix dernières années 233 bills d'intérêt privé, en plus des bills de divorce, ont émané du Sénat, tandis que 4 seulement, émanant de la Chambre des communes, ont été déferés au Sénat.

9. Il est une autre innovation. Nous songeons ici aux enquêtes auxquelles ont pu se livrer des comités spéciaux du Sénat, enquêtes qui ont souvent coûté infiniment moins cher que si elles avaient été confiées à des Commissions royales. Une partie de plus en plus importante du travail du Parlement est accomplie par les comités. Il en est également ainsi dans d'autres pays à régime de gouvernement démocratique, y compris le Royaume-Uni et les États-Unis. En plus de ses fonctions délibératives, le Sénat, en s'acquittant de ses responsabilités en tant que corps législatif, doit faire un nombre de plus en plus considérable d'enquêtes et de travaux de recherche, comme l'atteste l'activité des comités spéciaux ces dernières années, par exemple ceux qui se sont occupés de (1) l'inflation, (2) la main-d'œuvre et l'emploi, (3) l'utilisation des terres au Canada, (4) la gérontologie, (5) le crédit à la consommation (comité mixte) et (6) le divorce (comité mixte); il y a également l'étude approfondie entreprise actuellement par le comité spécial